

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 26/06/2026

VOI.26.00.A02014

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE PAUL GAUGUIN et RUE BERTRAND RUSSELL

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise NEXTROAD
Considérant que des travaux d'inspection d'ouvrage d'art rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE PAUL GAUGUIN et RUE BERTRAND RUSSELL

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 07/07/2026 et jusqu'au 08/07/2026, la circulation est alternée par feux RUE PAUL GAUGUIN sous l'ouvrage d'art à partir de 21h00 le 07/07 jusqu'à 05h00 le 08/07.

Article 2 : À compter du 07/07/2026 et jusqu'au 08/07/2026, la circulation est alternée par feux RUE BERTRAND RUSSELL sous l'ouvrage d'art à partir de 21h00 le 07/07 jusqu'à 05h00 le 08/07.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 JUIN 2026

Pour le Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public